

MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

► **Pour les campings :**

Période de collecte	Période de déclaration et reversement
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Jusqu'au 31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Jusqu'au 31 octobre

► **Pour les autres hébergements :**

Période de collecte	Période de déclaration et reversement
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Jusqu'au 31 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 août	Jusqu'au 30 septembre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Jusqu'au 31 janvier N+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : 10%

Catégorie d'hébergement	Tarif voté (Part communale)	Tarif +10% (Part départementale)	Taxe totale
Palaces	4.60€	0.46€	5.06€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.70€	0.07€	0.77€

Catégorie d'hébergement	Tarif voté (Part communale)	Tarif +10% (Part départementale)	Taxe totale
Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

Hébergements sans ou en attente de classement
(non listés ci-dessus)

Il est appliqué un taux de **3%** du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4.60€ par adulte et par nuit, hors part départementale

Calcul :

- 1) $3\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$
- 2) Ajout de la part départementale : +10%
- 3) Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (article L. 2333-31 du CGCT) :

- ▷ Les personnes mineures ;
- ▷ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Jard sur Mer ;
- ▷ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ▷ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par jour